



**Règlement du concours photographique Prise de vues**  
**Le thème du concours 2023-2024 est :**  
**« Portraits »**  
**3ème édition**

### **Préambule**

L'Occitanie terre d'histoire et de modernité. Au-delà de sa topographie, la région éveille chez ceux et celles qui l'arpentent cette envie d'engagement citoyen, d'agir au développement local et de participer à un récit collectif. Cet écrivain qu'est la région Occitanie, présente un terrain immense à la créativité.

Cette 3<sup>ème</sup> édition du concours photographique étudiant « Prise de vues » mettra en lumière la beauté de ces hommes et ces femmes participant à l'essor de cette région à travers la technique du portrait.

### **Article 1 : Organisateur – porteur du projet**

L'Université de Perpignan Via Domitia organise un concours de photographie ouvert aux étudiants des campus de l'UPVD (Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Mende, Font-Romeu).

### **Article 2 : Forme et nature**

Le concours est ouvert à tout type de photographie numérique.

### **Article 3 : Candidats**

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits à l'UPVD en 2023-2024 (Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Mende, Font-Romeu).

### **Article 4 : Thème du concours**

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème : « *Portraits* ».

Les étudiants candidats devront mettre en avant les individus œuvrant à la richesse de la région Occitanie. L'objectif est de sensibiliser la population étudiante mais aussi le grand public aux « richesses » d'Occitanie. Qu'il soit opportun ou posé, serré ou de plain-pied, seul ou en groupe, le portrait demande à tisser une relation particulière avec son sujet pour en tirer un regard, un sourire, une expression, une émotion qui va définir sa personnalité, son charisme ou son humeur du moment. Occasion unique de mettre à l'honneur la poésie des petits détails des visages des étudiants, des acteurs socio-professionnels, des citoyens de la région Occitanie à travers votre objectif ! Ainsi, la région Occitanie verra sa dimension humaine mise en avant au travers du regard de ses étudiants.

### **Article 5 : Modalités de participation**

Le dépôt des photographies se fera en ligne sur une plateforme dédiée accessible depuis le site de l'UPVD : <https://www.univ-perp.fr/vie-de-campus>

**Date d'ouverture du dépôt : 20 décembre 2023 à 12h00**

**Date de clôture du dépôt : 23 février 2024 à 23H59**

Après inscription préalable sur le site de l'UPVD, chaque étudiant déposera une seule photographie selon les caractéristiques suivantes obligatoires :

- Format JPEG
- Nom du fichier JPEG : VotreNOM\_VotrePRENOM\_VotreUNIVERSITE
- Résolution de 1 Mo **minimum**
- Format de l'image : ratio de 4/3

Les photos ne respectant pas ces caractéristiques techniques ne seront pas retenues pour la pré-sélection.

### **À noter :**

- Les photos des participants seront imprimées au format 30x40cm en cas de sélection pour la phase finale (ou au moins homothétiques).
- Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Au cas où un participant n'est pas l'auteur d'une œuvre, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Toute inscription incomplète, non conforme, ne pourra être acceptée.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées que via le lien dédié sur le site de l'UPVD
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

## **Article 5 : Processus de sélection**

### **5-1 Phase de présélection**

Une pré-sélection sera organisée afin de sélectionner :

- 6 photographies pour l'ensemble des campus de Perpignan
- 3 photographies par antenne pour Narbonne, Carcassonne, Mende et Font-Romeu

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 3 sur une antenne, ses participants seront présélectionnés d'office pour le concours final.

La pré-sélection des photographies sera effectuée par un jury sur chaque antenne, constitué de 3 enseignants-chercheurs, enseignants ou administratifs, et 3 étudiants ne participant pas au concours.

Les antennes établiront elles-mêmes la composition de leur jury en fonction de ces critères.

La pré-sélection des photographies s'appuiera sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

## 5-2 Phase finale du concours

Les 18 photographies sélectionnées lors de la 1<sup>ère</sup> phase du concours participeront à la phase finale. Elles seront regroupées sur la plateforme dédiée au concours et accessibles uniquement aux membres du jury final.

La cérémonie du concours sera organisée à Perpignan en Mai 2024.

Le jury final sera composé de 2 parrains ou marraines et les 3 lauréats du concours 2<sup>ème</sup> édition (année universitaire 2022/2023)

Les 18 seront mises à l'honneur et exposées lors de la cérémonie. Le jury final sélectionnera parmi ces 18 photographies, les 3 photographies lauréates du concours.

Tout étudiant ayant participé au concours sera invité à la cérémonie.

Le transport sera pris en charge par l'organisateur. Ils seront accompagnés des représentants des antennes, notamment les membres des jurys de pré-sélection.

## Article 6 : Prix

Tous les étudiants présents lors de la cérémonie du concours final se verront remettre à leur arrivée un cadeau.

Les 18 étudiants présélectionnés pourront repartir avec un exemplaire de leur photo en fin de cérémonie.

Les 18 photographies retenues lors de la phase finale feront l'objet d'une exposition itinérante au sein des campus de l'UPVD (Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Mende, Font-Romeu).

Les 3 premiers lauréats recevront leur photographie encadrée ainsi qu'une mention spéciale récompensée d'un prix :

- **1<sup>er</sup> prix : 500€**
- **2<sup>ème</sup> prix : 300€**
- **3<sup>ème</sup> prix : 150€**

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

## Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

## Article 8 : Autorisation et responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux œuvres. L'organisateur se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, l'UPVD à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des photographies après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les établissements partenaires s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

### **Article 9 : Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le règlement du concours est déposé auprès du site [www.dépôtjeux.com](http://www.dépôtjeux.com).